

COMMUNE DE  
Canton de  
Arrondissement  
de  
Département de

N° /2011

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE  
CONVOCAION

DATE  
D'AFFICHAGE

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

SAGE  
NAPPE DE BEAUCE

AVIS DE LA  
COMMUNE

Le... certifie  
que le compte-  
rendu de cette  
délibération a  
été affiché à  
la porte de la  
mairie de...

et transmis au  
contrôle de  
légalité le

**SEANCE DU**

L'an deux mille onze, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_,  
le conseil municipal (ou le Conseil Communautaire  
ou le Comité Syndical), légalement convoqué, s'est  
réuni en ..., en séance publique, sous la présidence  
de \_\_\_\_\_

**Etaient présents :**  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

**Absents non représentés :**

Le tirage au sort a désigné \_\_\_\_\_ en  
qualité de secrétaire de séance.

**EXPOSE DU MAIRE (ou du Président de la  
de Communes  
Président du Syndicat ou du  
Intercommunal)**

**OBJET: Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés**

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la Commune est consultée pour avis sur le projet de SAGE de la Nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés. Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception des documents officiels. Pour la commune de....., cet avis doit intervenir avant le.....

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le ou les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur (Madame) le Maire présente au Conseil municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et adopté par cette dernière en date du 15 septembre 2010.

Le territoire du SAGE concerne 681 communes dont la commune de .....

L'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Après avoir entendu l'exposé du Maire (ou le Conseil municipal émet les observations suivantes).....  
.....  
.....

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis :  
favorable  
ou défavorable pour les raisons suivantes :  
.....  
.....

Il formule les recommandations suivantes:

- Une modification de l'Article n°2 : *les volumes annuels prélevables pour les usages industriels et économiques (hors irrigation)*.  
Objectif : anticiper l'impact des prélèvements d'eau nécessaires à l'extraction de gaz et hydrocarbures non conventionnels sur la nappe ;
- Une Disposition nouvelle : *prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour les activités industrielles*  
Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouveaux sites industriels ;
- Un Article nouveau : *prendre en compte la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe pour l'implantation de nouvelles installations de stockage de déchets*  
Objectif : imposer la prise en compte de la vulnérabilité hydrogéologique de la nappe lors de l'implantation et de l'exploitation des installations de stockage de déchets ;
- Une Action nouvelle : *définir les classes de vulnérabilité acceptables pour l'implantation des activités industrielles*.  
Objectif : réaliser une carte de vulnérabilité hydrogéologique de la nappe à l'échéance de 3 ans après adoption du SAGE ;
- Une Action nouvelle : *mieux connaître les impacts de l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels*.  
Objectif : suivre le développement de l'activité d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels sur le territoire du SAGE et évaluer ses incidences quantitatives et qualitatives sur la nappe.

Fait et délibéré les jour, les mois et an susdit,

**Pour extrait certifié conforme,**